



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2026

N° DEL2026/06-0168

L'an deux mille vingt-six le huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie FAVRE, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Jacques GOURDON, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Julie PUYSEGUER a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Nicolas LEREGLE a donné pouvoir à Thibault LEMAIRE

Secrétaire de séance : Valérie FAVRE

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>35</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>38</u>



PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE FORMATION, RECEPTION, RESTAURATION ET DE BUREAUX.

Rapporteur : Bruno LOM

La SASP Basket Landes souhaite créer, au sein de l'Espace François-Mitterrand, un agrandissement afin d'aménager de nouvelles hospitalités (salons – loges) destiné à l'accueil de partenaires, entreprises et invités lors des rencontres de son équipe professionnelle ainsi que des espaces destinés au perfectionnement de son centre de formation.

Cet aménagement, qui s'inscrit dans la continuité de l'agrandissement de la tribune Chalosse prévue sur la période estivale de l'année 2026, a pour objectif de renforcer l'attractivité économique et événementielle de l'équipement en développant une offre de prestations haut de gamme commercialisables les soirs de match, mais également lors d'événements institutionnels ou privés.

De même, les travaux envisagés tendent vers le perfectionnement du Centre de formation puisque le projet prévoit les locaux administratifs de la SASP et du Centre de formation, des salles de travail et de formation avec un laboratoire cuisine.

Le projet proposé et porté par la SASP Basket Landes comprend notamment :

- L'aménagement d'un espace traiteur au rez-de-chaussée,
- La création d'une salle de réception, de formation au 1^{er} étage avec création d'un laboratoire cuisine,
- La création de salons de travail, de loges et de balcons au 2^{ème} étage,
- La création des locaux administratifs du Centre de formation au second étage,
- L'aménagement d'un rooftop pour l'accueil d'évènement commerciaux et séminaires.

Dans cette perspective, la SASP s'est rapprochée de la Ville afin d'engager des discussions relatives à la conclusion d'un bail emphytéotique qui permettrait au club de disposer du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet structurant.

Dans l'attente de la finalisation et de la signature du bail emphytéotique administratif, qui devrait être proposée au conseil municipal à l'automne 2026, et afin de ne pas retarder le calendrier opérationnel du projet, il apparaît nécessaire d'autoriser le club à engager les démarches administratives préalables, et notamment le dépôt de la demande de permis de construire correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-2 à L.1311-4-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2121-1, et L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1,

Considérant que le projet d'agrandissement porté par la SASP Basket Landes présente un intérêt direct pour le développement des activités du club,

Considérant qu'aux termes de l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, une demande de permis de construire peut être déposée par toute personne attestant être autorisée par le propriétaire du terrain à exécuter les travaux,

Considérant la nécessité d'engager rapidement les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet, notamment le dépôt d'une demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

Marie-Laure LAFARGUE n'a pas pris part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 – AUTORISER les représentants légaux de la SASP Basket Landes à effectuer toutes démarches nécessaires au dépôt et à l'instruction d'une demande de permis de construire relative au projet rappelé ci-dessus,

Article 2 – PRECISER que cette autorisation est donnée sous réserve et dans l'attente de la signature du bail emphytéotique administratif devant être conclu avec la Ville, lequel précisera les conditions d'occupation de l'Espaces François Mitterrand,

Article 3 – PRECISER que le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant sa signature définitive par les parties,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

ID : 040-214001927-20260608-260608H2671H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».